

## ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation  
rue des Ecordières du N° 38 au N° 72  
du 03 au 14 octobre 2022

### La Maire de la Commune de Bérouville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 et L.2213.2,

VU le Code de la Route, notamment articles R417-1 à R417-3

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties I à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002

Vu la demande formulée par les services de la Communauté urbaine Caen la Mer afin de procéder à des travaux de voirie sur la chaussée de la rue des Ecordières

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de chantier, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation de tous les véhicules dans la zone travaux, rue des Ecordières

## ARRETE

**Article 1 :** Entre le 03 et le 14 octobre 2022, s'appliquent les dispositions suivantes :

- Les travaux se feront avec emprise sur la chaussée.
- Le stationnement des véhicules est interdit
- La circulation des véhicules sera également interdite durant une journée dans cette période pour la mise en œuvre de l'enrobé. Une déviation sera mise en place par la rue Lucien Thomas et la rue du Tour de Ville.

**Article 2 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de gendarmerie de Ouistreham et au service MEEP de la Communauté urbaine Caen la Mer, chargé, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Et pour information à la Communauté urbaine (service déchets ménagers)

Fait à Bérouville, Le 20 septembre 2022

La Maire

Clémentine LE MARREC

